

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 13 juillet 2020, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents Ms Gérard Grenier, maire, Patrick Bacon, Gérald Ruel et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé et Valérie Simard, conseillères.

Est absente Mme Chantale Gagné, conseillère

Les membres présents forment quorum.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours :

CONSIDÉRANT le décret numéro 717-2020 du 8 juillet 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux que la séance du conseil doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Karine Dostie, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2020-07-114 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

2020-07-115 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 18 JUIN 2020

Il est proposé par M. Alain Fradette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

Il est proposé par M. Alain Fradette et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2020-07-116 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Gérald Ruel et unanimement résolu d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

| | |
|--|----------------------|
| <u>1. Comptes payés :</u> | |
| Journal des achats au 30 juin 2020 | 31325.28 \$ |
| Rapport mensuel des salaires | 17456.64 \$ |
| Total des comptes payés : | <u>48781.92 \$</u> |
| <u>2. Comptes à payer :</u> | |
| Analyse des comptes courant à payer au 30 juin 2020 | 145594.66 \$ |
| Analyse des comptes particuliers à payer au 30 juin 2020 | 1859024.10 \$ |
| Factures ajoutées au bordereau | - \$ |
| Total des comptes à payer : | <u>2004618.76 \$</u> |
| 3. Le total des comptes est de : | <u>2053400.68 \$</u> |

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

2020-07-117 PRGRAMMATION - TECQ 2019-2023

- ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

2020-07-118 REGROUPEMENT DE L'OFFICIE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-AU-SAUMON, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAYABEC, DE L'OFFICIE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-THARCISIUS, DE L'OFFICIE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE-VIANNEY ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-BRILLANT

- ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Causapscal, l'Office municipal d'habitation de la Municipalité de Lac-au-Saumon, l'Office municipal d'habitation de Sayabec, l'Office municipal d'habitation de Saint-Tharcisius, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste-Vianney et l'Office municipal d'habitation de Val-Brillant ont

demandé l'autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Causapscal, de la Municipalité de Lac-au-Saumon, de la Municipalité de Sayabec, de la Municipalité de Saint-Tharcisius, de la Municipalité de Saint-Vianney et de la Municipalité de Val-Brillant un projet d'entente de regroupement des six (6) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU' après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Causapscal, l'office municipal d'habitation de la Municipalité de Lac-au-Saumon, l'Office municipal d'habitation de Sayabec, l'Office municipal d'habitation de Saint-Tharcisius, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste-Vianney et l'Office municipal d'habitation de Val-Brillant suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉ

2020-07-119 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 197-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Patrick Bacon, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 197-2020 modifiant le règlement 84-2007 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire.

2020-07-120 DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Il est, par la présente, déposé par Patrick Bacon, le projet du règlement numéro 197-2020 modifiant le règlement 84-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire qui sera adopté à une séance subséquente.

2020-07-121 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2020, DÉCRÉTANT LA RUE GAUDREAU COMME SENS UNIQUE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Mme Jocelyne Bérubé, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 198-2020 décrétant la rue Gaudreau comme sens unique.

2020-07-122 DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2020, DÉCRÉTANT LA RUE GAUDREAU COMME SENS UNIQUE

Il est, par la présente, déposé par Mme Jocelyne Bérubé, le projet du règlement numéro 198-2020 décrétant la rue Gaudreau comme sens unique qui sera adopté à une séance subséquente.

2020-07-123 OFFRE DE SERVICES - MRC DE LA MATAPÉDIA – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – POULLAILLERS URBAIN

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de mandater la MRC de La Matapédia afin de procéder à la modification du règlement de zonage pour permettre les poullailers en milieu urbain.

ADOPTÉ

2020-07-124 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES DE LUTTE CONTRE LA BERCE SPONDYLE

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de nommer M. Gérard Grenier, maire et Mme Karine Dostie, directrice générale, secrétaire-trésorière comme signataires de l'entente intermunicipale avec la Ville d'Amqui relative aux services de lutte contre la berce spondyle.

ADOPTÉ

2020-07-125 DEMANDE DE PIIA – MATRICULE 1464 37 663

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du matricule 1464 37 663 permettant le remplacement des trois fenêtres de l'étage en façade ainsi que la porte patio selon les modèles proposés. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-07-126 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 413 934

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 934 permettant de refaire le revêtement du garage en canexel de couleur bourgogne ou jaune maïs. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-07-127 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 399

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 399 qui consiste à permettre qu'un terrain sans réseau situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation n'est pas les dimensions et superficies minimales de 3000.00 m², largeur minimale à la ligne avant de 45.00 m, la largeur minimale mesurée à la marge avant de 50.00 m. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-07-128 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 835

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 835 qui consiste à permettre :

- Qu'une piscine empiète dans la marge de recul arrière de 2.00 m;
- Qu'une piscine ne respecte pas la distance minimum de 1.50 m de tout bâtiment.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-07-129 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 173 431

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 5 173 431 qui consiste à permettre :

- Que la superficie d'un bâtiment accessoire excède 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et la superficie maximale de 75.00 m²;
- Que la hauteur maximale excède 5.00 m.

Il faut s'assurer que les portes de garage auront une hauteur standard. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-07-130 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 085

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 085 qui consiste à permettre :

- Que la superficie d'un bâtiment accessoire excède 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et la superficie maximale de 75.00 m², sans toutefois excéder 10 % de la superficie du terrain;
- La tôle galvanisée sur un bâtiment de type résidentiel.

Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-07-131 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 630

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 630 qui consiste à permettre qu'un bâtiment accessoire de type garage attenant à un bâtiment résidentiel excède 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

2020-07-132 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 3 414 545

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 545 qui consiste à permettre qu'un dépôt à neiges usées et un usage de classe habitation I, ne respecte pas la distance séparatrice minimale de 75.00 m. Le tout tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉ

DIVERS

2020-07-133 MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRIÉRÉS DE TAXES

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la municipalité de Lac-au-Saumon à décréter par résolution au taux différent que celui prévu par règlement;

CONSIDÉRANT la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la Municipalité de Lac-au-Saumon désire venir en aide à ces contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu que le taux d'intérêt soit annulé jusqu'au 31 août 2020.

ADOPTÉ

2020-07-134 VENTE PARCELLE DE TERRAIN

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de vendre une parcelle du terrain du garage municipal, soit ±483 m² pour la somme de 2 600\$ à M. Bryan Ruel. Celui-ci désire construire un garage derrière sa demeure située au 36, rue du Cénacle.

ADOPTÉ

RAPPORT DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

2020-07-135 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Patrick Bacon de lever la séance. Il est 20 h 35.

ADOPTÉ

G rard Grenier
Maire

Karine Dostie, DMA
Directrice g n rale/secr taire-tr sori re

¹Je, G rard Grenier, maire, atteste que la signature du pr sent proc s-verbal  quivaut   la signature par moi de toutes les r solutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.